



## Droits des étrangers

Par **Pinto 1**, le **27/09/2019** à **04:59**

Je suis conjoint de française résidant en Polynésie française depuis février 2019. Et détenteur d'une carte de séjour "vie privée et familiale " qui expire en février 2020, délivrée par le haut-commissaire de la Polynésie française. En décembre je dois me rendre en France pour des raisons professionnelles car le droit du travail en Polynésie n'est pas accessible aux étrangers. Le problème est que mon épouse doit accoucher en février prochain et nous avons décidé ensemble qu'elle reste à Papeete car elle est française d'outre-mer (tahitienne ) à cause de ses visites prénatales qui sont prises en charge par la couverture sociale. D'où dans un premier temps je viendrai seul en France pour ensuite me rejoindre après la naissance de notre bébé. Le haut commissariat m'a délivré un visa long séjour avec la mention "carte de séjour à demander 2 mois à mon arrivée ". Ma question est de savoir si je serai pas confronté à des soucis vu que mon épouse sera pas avec moi lors du dépôt de mon dossier en préfecture d'autant plus que nous devons signer un engagement sur l'honneur pour la vie commune? Je souhaiterais avoir des éclaircissements sur mon cas.